



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité  
Tél : 03 86 71 71 71  
Courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

**Motifs de décision**

**Objet** : Arrêté portant création de réserves temporaires de pêche du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 pour les départements de la Nièvre et du Cher.

Les articles L. 436-5, L. 436-12 et R. 436-73, R. 436-74 et R. 436-79 du code de l'environnement prévoient la possibilité d'instaurer des réserves de pêche pour une durée allant jusqu'à 5 ans.

Le but des réserves de pêche est de favoriser la protection ou la reproduction du poisson en protégeant des portions de cours d'eau du domaine public fluvial et des eaux non domaniales qui jouent un rôle essentiel à certaines étapes de la vie des espèces (frayères, étapes de migration, etc.).

Des réserves de pêche sont demandées sur la Loire, l'Allier, l'Aron, l'Yonne, les étangs de Vaux et des Usages, et le canal latéral à la Loire pour les départements de la Nièvre et du Cher pour toutes les espèces et toutes les pêches durant 5 ans, soit de 2022 à 2026.

**Modalités de consultation du public**

Au titre de l'article L123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 18 octobre 2021 au 8 novembre 2021 sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

**Prise de la décision**

Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet d'arrêté.  
L'arrêté peut donc être signé.

P/Le Chef de Service  
L'Adjoint au chef de service

Stéphane GEDOUX